

**Autorisation pour exercer des activités
dans le domaine du cryptage**

N° /

Le Ministre de la Défense Nationale,

Vu le décret N° 2001 - 2727 du 20 novembre 2001, fixant les conditions et les procédures d'utilisation des moyens ou des services de cryptage à travers les réseaux des télécommunications, ainsi que l'exercice des activités y afférentes, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense Nationale du
fixant les procédures d'obtention d'une autorisation pour exercer des activités dans le domaine du cryptage,

Vu la demande N° présentée le

Vu l'avis de la commission de cryptage.

Autorise :

Monsieur :

Titulaire de la carte d'identité (1) N° délivrée à le

Ou

La société :

Représentée par son représentant légal, Monsieur

Titulaire de la carte d'identité (1) N° délivrée à le

A exercer l'activité des moyens de cryptage de la catégorie

Lieu d'activité (2) (3)

Tunis, Le :

(1) Carte d'identité nationale ou passeport ou carte de séjour.

(2) Lieu d'activité principal.

(3) Lieu d'activité secondaire.